

REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 22 octobre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 15 octobre 2021

Date de la convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Membres présents :

a) physiquement :

président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
INGHELRAM-MAEYENS M.,
secrétaire : JACOBY C.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : ///

Point de l'ordre du jour : - 14 -

Objet : refixation des tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de loi communale du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 12 décembre 2003 ayant pour objet la refixation des tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 avril 2004 (Réf. : 4.0042) ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité

1) décide

d'adapter le tarif pour une page entière à l'intérieur du bulletin à 200.- € et d'abroger le tarif pour la première page du bulletin ;

2) arrête

le texte coordonné suivant du règlement-taxe pour les annonces publicitaires au bulletin communal :

Les tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal sont fixés comme suit :

- pour une page entière à l'intérieur du bulletin : 200.- € (deux cents) ;
- pour la dernière page du bulletin : 500.- € (cinq cents).

Les différentes possibilités de format avec les rapports de prix relatifs à l'intérieur du bulletin sont les suivantes :

- inférieur ou égal au format DIN A4 : 100% du prix de la page, à savoir 200.-€ (deux cents) ;
- inférieur ou égal au format DIN A5 : 60% du prix de la page, à savoir 120.-€ (cent vingt) ;
- inférieur ou égal au format DIN A6 : 40% du prix de la page, à savoir 80.-€ (quatre-vingts).

Est abrogé la délibération du 12 décembre 2003 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès la mise en vigueur du présent règlement.

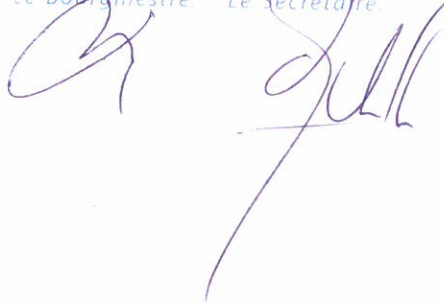
La présente décision est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre. Le Secrétaire.





Niederanven, le **03 FEV. 2022**

AVIS

Le règlement relatif à la nouvelle fixation des tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal a été voté par le conseil communal en sa séance du 22 octobre 2021 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 10 novembre 2021.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby

Niederanven, le 11 février 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que le règlement relatif à la nouvelle fixation des tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal, voté par le conseil communal en sa séance du 22 octobre 2021 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 10 novembre 2021, a été publiée en due forme le 3 février 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Raymond Weydert

le secrétaire,



Charel Jacoby